

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

3 FEVRIER 2026

Le trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Crugey, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Mardi 3 février 2026 à 18H

A la salle des fêtes

De Crugey

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

- **Finances**
 - Approbation des CFU 2025
 - Affectation des résultats
 - BA911 Ouverture de crédits en investissement avant adoption du budget
 - BP290 Ouverture de crédits en investissement avant adoption du budget
 - Versement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD)
 - Tarifs de mise à disposition du Service Cantonal de l'Environnement (SCE)
 - Tarifs piste 2026
- **Commande Publique**
 - Approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service du karting
 - Demande de subvention amendes de police abribus
- **Administration Générale**

- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- Adhésion au dispositif signallement avec le CDG21
- Avis du Conseil communautaire sur le parc agrivoltaïque au sol « grande montagne » - Bellenot-sous-Pouilly
- Approbation de l'avenant 1 à la convention « petite ville de demain »
- Adhésions :
 - Association Française de l'Eclairage (AFE)
 - Association des Maires Ruraux de Côte d'Or (AMR21)
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
 - Association des Communes Navigables de France (ACNF)
- Convention de service du SICECO pour l'accompagnement à l'étude et à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture
- Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière ECS et des radiants au propane du gymnase de Pouilly-en-Auxois

Informations et questions diverses

- Décision virement de crédit n°1

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	37	8	0	45

Date de la convocation
19 janvier 2026
Secrétaire de séance
Guy DUPUIS

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Po	MAUFAY F.	FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Ab	
BASSARD Karine	Po	PIESVAUX E.	FAVELIER Marie-Odile	Pr		FLOUR Jean	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Ex	
BERAUD Eric	Ab		FILLON Nicole	Po	GAILLOT E.	MOUILLON Olivier	Pr	
BONIFACE Estelle	Po	BAZEROLLE A. MARIE	FLEUROT Jean Luc	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Ab		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Po	LIEBAULT J.P	POILLOT Michel	Po	FEBVRE M.
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Po	JANISZEWSKI PASCAL
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Ab		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Po	COURTOT Y.	JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	

COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
COMPERAT Joseph	Ex		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Ab	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ab				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-001

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel nominal,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Guy GUPUIS en qualité de secrétaire de séance**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-002

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2025, adressé aux membres de l'assemblée ;

Monsieur Yves COURTOT, Le président invite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-003

BA 911

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de drainage dans le cadre du remplacement de la station d'avitaillement sur l'aérodrome de Pouilly Maconge,

Considérant que ces montants sont inférieurs au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

911 – BA PISTES	C/2138	3 906.00 € HT	Travaux drainage SARL GIBOULOT
-----------------	--------	---------------	--------------------------------------

2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2026 lors de son adoption

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-004

BP 290

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de signer un avenant avec le cabinet d'architecture HVR dans le cadre du projet d'extension de la Maison des Enfants,

Considérant que ces montants sont inférieurs au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

921 – BA ENFANCE	C/2138	45 000 €TTC	Avenant honoraires Cabinet HVR
---------------------	--------	-------------	--------------------------------------

2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2026 lors de son adoption

VERSEMENT DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT LD)

La communauté de communes de Pouilly Bligny a perçu la somme de 26 841 € en 2025 (titre 539 – BP 290) au titre de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD).

En application de l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence "voirie" reversent à leurs communes membres la part de la TEIT LD qui leur revient.

La CC Pouilly-Bligny doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification des attributions individuelles, c'est-à-dire avant le 18 février 2026, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La CC Pouilly-Bligny doit répartir ce montant avec ses communes membres, en fonction des longueurs des voies gérées par celles-ci.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Avec deux voix contre de

- Olivier MOUILLON, Maire de CIVRY-EN-MONTAGNE
- Bernard CHALON, Maire de CHAILLY-SUR-ARMANCON

décide :

- Décide de reverser la somme de 26 841 € aux communes membres
- Précise que la répartition se fera au prorata de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence voirie selon les critères de longueur retenus par la DGF 2025 des communes
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2026 au C/739158
- Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la Délibération n°2024-028 du 9 avril 2024 concernant les TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT,

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes suite à l'augmentation des coûts du service liée à la conjoncture et à l'augmentation de la qualité du service rendu du fait des compétences des agents ;

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec

Une voix contre de Olivier MOUILLON, Maire de CIVRY-EN-MONTAGNE,

Décide :

- **Fixer, à compter du 01/03/2026, les tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes comme suit :**

	Coût par agent mobilisé
La demi-journée (3h30)	115 €
La journée	230 €

- **Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-007

TARIFS PISTES 2026

Vu la Délibération n°2025-010 28 janvier 2025 concernant les TARIFS DE LOCATION DE LA PISTE AUTOMOBILE 2025,

Considérant la proposition de la commission loisirs, associations et expériences locales, réunie le 21 janvier 2026,

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Fixer les tarifs de la piste automobile à compter du 4 février 2026 comme suit :**

- DESCRIPTION	PRIX HT	PRIX TTC
Exclusivité – Journée en week-end ou jour férié	2166,66 €	2600€
Exclusivité – Journée en semaine (hors jours fériés)	1500, 00 €	1800€
Exclusivité – Demi-journée (hors week-end et jours fériés)	833,33 €	1000€
Location individuelle essais libres		
Auto – Monoplace – Proto Journée	104,17€	125€
Auto – Monoplace – Proto Demi-journée	83,33€	100€
Moto – Side-car Journée	79,17€	95€
Moto – Side-car Demi-Journée	54,17€	65€

Tarif découverte auto	41,67€	50€
Tarif découverte moto	33,33€	40€
Pilote supplémentaire (auto)	20,83€	25€
Pilote supplémentaire (moto)	12,50€	15€
Abonnement à l'année - Auto	791,67€	950€
Abonnement à l'année - Moto	575,00€	690€
Ecole Moto		
Découverte	16,67€	20€
Ecole moto mercredi	229,17€	275€
Ecole moto mercredi et accès R/L	462,50€	555€
Assurance RC - Auto	16,67€	20€
Assurance RC - Moto	8,33€	10€
Assurance RC – Passager moto	16,67€	20€
Location salle de réunion Journée	116,67€	140€
Location salle de réunion Demi-journée	100€	120€
Location box pilotage Journée	133,33€	160€
Location box pilotage Demi-journée	116,67€	140€
Machine à pneus (Uniquement pneu compétition) - par pneu -	4,17€	5€
Goodies		
Autocollant grand modèle	1,67€	2€
Autocollant petit modèle	0,83€	1€
Sécurité		
Extincteur	58,33€	70€
Absorbant minéral	25,00€	30€

- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-008

APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA CONCESSION DE SERVICE EXPLOITATION ET GESTION DU CIRCUIT DE KARTING DE L'AUXOIS SUD

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2025 approuvant le principe de la concession de service publics pour l'exploitation et gestion du circuit de karting de l'Auxois Sud,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la concession de service pour l'exploitation et gestion du circuit de karting de l'Auxois Sud sous forme de contrats de concession de service, pour une durée de 6 ans, du 1er mars 2026 au 29 février 2032,

Qu'à la suite de cette délibération une procédure de concession de service a été lancée,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Que le rapport de la commission de Concession de Service présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, a été mis à disposition de l'assemblée délibérante,

Qu'ainsi le projet de contrat et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations et échanges techniques avec les candidats, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société MADE IN KART pour l'exploitation et gestion du karting de l'Auxois Sud, dans la mesure où cette offre est la mieux classée,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le choix de la Société MADE IN KART en tant que concessionnaire du service d'exploitation et gestion du karting de l'Auxois Sud.**
- **D'APPROUVER les termes des contrats de concession pour l'exploitation et gestion du karting de l'Auxois Sud.**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-009

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR ABRIBUS VERS PARKING DE COVOITURAGE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-024 pour la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2025-041 autorisant l'installation d'un abribus à proximité du parking de covoiturage à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que le projet est éligible aux amendes de police ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Approuver le projet installation d'un abribus à proximité du parking de covoiturage à Pouilly-en-Auxois pour un montant de 18 046.65€ HT.
- Solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « plan Marshall – voirie communale Côte d'Or » et des amendes de police.
- Définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	18 046.65	50%	9 023.33
CRB			%	
Autre (à préciser)	Sollicitée	18 046.65	25%	4 511.66
TOTAL DES AIDES		18 046.65	75%	13 534.99
Autofinancement		18 046.65	25%	4 511.66

- Préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget,
- Préciser que les travaux portent sur le domaine public départemental et qu'une autorisation sera demandée au département.
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-010

ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant que :

·la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

·cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

·la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Le Conseil est invité à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt intercommunale de Pierre Saux ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
12e	2026	2026			IBI	2.00
13u	2026	2026			IBI	5.49
37u	2027	2026			AS	5.34

- Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
12 e, 13u, 37u	HET CHE FRE	BO					Houppiers et PB

- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
12 e, 13u et 37u		X

- Autorise le président à signer les documents afférents

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-011

**ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE PAR LE
CDG 21**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de la Côte d'Or (CDG 21),

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 8 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

1. Signalement : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr
- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON

2. Les agents concernés : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.

3. Cellule de traitements des signalements : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la communauté de communes.

5.RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décider d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,**
- **Accepter les modalités proposées par le CDG 21,**
- **Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-012

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PARC AGRIVOLTAÏQUE AU SOL "GRANDE MONTAGNE" – BELLENOT-SOUS-POUILLY

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme,
- la demande de permis de construire n° PC 021 062 25 S0010, déposée en mairie de Bellenot-sous-Pouilly, relative à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol "GRANDE MONTAGNE" ;
- la demande de la DDT de Côte-d'Or sollicitant une délibération motivée du Conseil communautaire approuvant ou refusant le projet déposé par la société Q ENERGY, et précisant qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable ;

Considérant

- que le projet concerne un parc agrivoltaïque au sol implanté sur le territoire de la commune de Bellenot-sous-Pouilly ;
- que la Communauté de communes, compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement local, est directement concernée par les impacts du projet (paysage, mobilités, retombées économiques, articulation avec les activités agricoles) ;
- que le développement des énergies renouvelables constitue un objectif d'intérêt général, sous réserve du respect :
 - des enjeux paysagers et patrimoniaux,
 - des continuités écologiques,

- des équilibres agricoles,
- et des conditions d'insertion territoriale ;
- qu'il apparaît nécessaire d'émettre un avis encadré et assorti de prescriptions afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux locaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Avec une voix contre de Mme Magali HERBERT, Maire de BLANCEY,

décide :

- **Article 1 : Avis du Conseil communautaire**

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la demande de permis de construire PC 021 062 25 S0010, déposée par la société Q ENERGY pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol "GRANDE MONTAGNE" sur la commune de Bellenot-sous-Pouilly, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

- **Article 2 : Prescriptions et réserves**

LE CAS ECHEANT Cet avis favorable est assorti des prescriptions suivantes, devant être intégrées à l'instruction et aux conditions de réalisation du projet :

- 1- Insertion paysagère
Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère renforcées (plantations, écrans végétaux, traitement des clôtures et accès),
Entretien et gestion des plantations sur toute la durée d'exploitation,
Réduction des perceptions depuis les voies publiques et les points de vue identifiés.
- 2- Protection de l'environnement et biodiversité
Respect strict des mesures d'évitement, de réduction et de compensation issues des pièces environnementales du dossier,
Mise en œuvre d'un suivi écologique pendant les phases chantier et exploitation.
- 3- Maintien et réalité de la vocation agrivoltaïque
Garantie du maintien d'une activité agricole effective et compatible avec les objectifs agrivoltaïques annoncés,
Engagement à formaliser un dispositif de suivi de l'activité agricole sur la durée du projet.
- 4- Accès circulation et chantier

Encadrement des conditions d'accès chantier afin de limiter les nuisances (poussières, bruit, circulation)et préserver la voirie,
Remise en état des éventuelles dégradations de voirie imputables au chantier
- 5- Démantèlement et remise en état
Obligation de remise en état du site en fin d'exploitation,
Justification d'un dispositif de garanties financières ou équivalent, selon les exigences applicables.

Article 3 : Autorisation de signature et transmission

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à

l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à la DDT de la Côte-d'Or pour les besoins de l'instruction du permis.

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-013

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.303-2 relatif à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention "Petites Villes de Demain" valant ORT signée entre :

- la Communauté de communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche
- la commune de Pouilly en Auxois
- l'État,
- le Conseil Départemental de Côte-d'Or ;

Considérant la nécessité de proroger la durée de cette convention "Petites Villes de Demain" jusqu'au 31 décembre 2026, tout en maintenant les effets du volet ORT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" et de sécuriser leur mise en œuvre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : d'approuver l'Avenant n°1 à la convention "Petites Villes de Demain" valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), tel que joint en annexe à la présente décision.**
- **Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'Avenant n°1, ainsi que tout acte, pièce ou document nécessaire à son exécution.**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-014

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE)

Considérant qu'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) permet notamment de bénéficier :

- de la diffusion régulière d'exemples de bonnes pratiques d'autres collectivités partout en France concernant l'éclairage public au sens large du terme

- des informations relatives aux éclairages intérieurs des bâtiments publics (bureau, école, etc.)
- des informations sur les éclairages privés (entreprises et particuliers), ce qui peut permettre de partager les connaissances avec la population et assurer la cohérence des actions entre personnes publiques et initiatives privées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Avec une abstention de Mr FAIVRET Jean Marie, Maire d'Eguilly,

Décide :

- **D'adhérer à l'A.F.E. pour l'année 2026 pour 138 €**
- **D'inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-015

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE COTE D'OR 21 (AMR21)

Considérant la présentation du Président aux membres du conseil communautaire de l'association des maires ruraux de France qui a été créée en 1971 ;

Considérant que cette association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Considérant que l'association mène un combat quotidien pour affirmer la capacité du monde rural à innover et proposer des modèles de vie alternatifs reposant sur les singularités de chaque territoire.

Considérant les 10 engagements de l'association des maires ruraux de France :

- Défendre la commune et la liberté municipale, principe constitutionnel, expression primordiale de la démocratie ;
- Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politique ;
- Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;
- Agir pour le maintien et le développement de services au public adaptés aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;
- Développer une image positive et dynamique de la ruralité ;
- Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté des territoires métropolitains et d'outre-mer, en prenant en compte sur les spécificités et les atouts du monde rural ;

- Faire appliquer l'égalité républicaine effective entre les citoyennes, les citoyens des campagnes et des villes et favoriser une société inclusive ;
- Agir pour un dynamisme économique, social, et durable en favorisant des solutions innovantes et pérennes ;
- Faire respecter la commune au sein des établissements de coopération intercommunale et assurer une représentation équitable ;
- Limiter le cumul des mandats et défendre un statut sécurisant et valorisant pour les élus afin de permettre l'engagement de tous ; favoriser la parité dans les conseils municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à l'association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR21) via une cotisation de 1000 euros pour l'année 2026**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026**
- **D'autoriser le président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-016

ADHESION AU CAUE

Considérant qu'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) permet notamment de :

- Solliciter des conseils auprès d'architectes, paysagistes, urbanistes pour accompagner la réflexion et la définition de projets d'aménagement d'espace public, construction, valorisation patrimoniale, planification urbaine, réhabilitation...
- Organiser des actions de sensibilisation
- Être assisté par un professionnel pour des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- Bénéficier de l'accès à un fonds documentaire spécialisé
- Valoriser le cadre de vie du territoire
- Bénéficier de prestations gratuites après adhésion

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes portant à 600 euros la cotisation d'adhésion au C.A.U.E.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au C.A.U.E. pour un montant de cotisation de 600 euros pour l'année 2026**
- **D'inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES NAVIGABLES DE FRANCE (ACNF)

Considérant que l'ACNF offre aux élus les moyens d'agir pour faire entendre la voie du fluviale concernant :

- La mise en réseau
- La coopération
- Les échanges
- Les formations
- Les informations pédagogiques
- Les événements fédérateurs

Considérant que l'ACNF redonnera une place centrale aux communes et aux élus dans la politique nationale de gestion de la voie d'eau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à l'association des communes navigables de France via une cotisation de 1000 euros pour l'année 2026**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026**
- **D'autoriser le président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

CONVENTION DE SERVICE DU SICECO POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ETUDE ET A LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Vu la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche de développement durable et de transition énergétique à travers notamment la démarche TEPOS et le label TEPCV ;

Considérant la volonté d'accélérer le développement des énergies renouvelables et de conforter la mise en place d'une véritable boucle locale, outil d'une véritable autonomie énergétique ;

Considérant l'offre de service « Développement des énergies renouvelables » proposée par le SICECO (cf. modèle de convention jointe) pour accompagner la Communauté de Communes dans sa démarche de déploiement d'installation de production d'énergie renouvelable, permettant ainsi à la Communauté de Communes de bénéficier des moyens et expériences du SICECO.

Considérant les travaux de rénovation de la toiture du Hall d'exposition du Pôle agricole actuellement à l'étude,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de l'accompagnement du SICECO, en complément du maître-d'œuvre retenu pour les travaux de toiture ; accompagnement qui sera ajusté en fonction des besoins de la collectivité tout au long du projet ;
- D'adhérer pour cela au service "développement des énergies renouvelables" pour un montant de 1 000 €/an pour la durée de l'accompagnement ;
- D'approuver les termes de la convention de service à intervenir entre la CCPB et le SICECO relative à cet accompagnement pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-019

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ ECS ET DES RADIANTS AU PROPANE DU GYMNASSE DE POUILLY

Vu la délibération 2025 - 104 approuvant le raccordement du gymnase et de la maison des enfants au réseau de chaleur bois-énergie de Pouilly-en-Auxois construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO ;

Considérant que ce nouvel équipement plus vertueux nécessite de remplacer l'actuel système de chauffage du gymnase, des radiants gaz, ainsi que la chaudière de production de l'Eau Chaude Sanitaire fonctionnant elle aussi au propane ;

Considérant l'avant-projet proposé par le Bureau d'Etudes CSI ;

Considérant le fait que cette nouvelle solution de chauffage répond pleinement aux enjeux de transition énergétique portés par la CCPB et qu'elle constitue un système éprouvé, performant et parfaitement adapté aux usages du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre connaissance de l'Avant-Projet pour les travaux de raccordement du gymnase de Pouilly-en-Auxois au réseau de chaleur bois porté par le SICECO.

D'approuver la phase d'Avant-Projet pour les travaux de changement du mode de chauffage et des installations de production d'eau chaude sanitaire du gymnase de Pouilly-en-Auxois pour un montant prévisionnel de 183 880.00€ HT.

D'adopter le principe des travaux de changement du mode de chauffage et des installations de production d'eau chaude sanitaire du gymnase de Pouilly-en-Auxois pour un montant prévisionnel de 183 880.00€ HT.

D'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre du programme « Patrimoine Communal Côte-d'Or » et du SICECO ;

De définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	196 355.00	25.00%	49 088.75
CD	Sollicitée	196 355.00	30.00%	58 906.50
CRB			%	
Autre (SICECO)	Sollicitée	196 355.00	15.28%	30 000.00
TOTAL DES AIDES			70.28%	137 995.25
Autofinancement			29.72%	58 359.75

De préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget,

De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-020

TARIFICATION DU HALL AUXOIS SUD EXPO

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-084 fixant la tarification des cautions et des frais de ménage du hall Auxois Sud Expo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-091 fixant la tarification de la location du hall Auxois Sud Expo ;

Vu la délibération n°2021-066,

Considérant l'augmentation des impayés des locations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De facturer les locations aux utilisateurs avant les dates de leurs événements,
- De facturer un acompte sur les charges selon les critères suivants :

Période hivernale, du 1er octobre au 30 avril :

Gaz, provisions de 150 € HT en cas d'utilisation

EDF, provisions de 50 € HT

Eau, provisions de 20 € HT

Période estivale, du 1er mai au 30 septembre :

EDF, provisions de 50 € HT

Eau, provisions de 20 € HT

- D'autoriser la prise en possession des locaux uniquement si le titre de recettes est payé dans les 15 jours précédant la location,

- De refuser la remise des clés aux locataires en cas de non-paiement,
- De préciser que les délibérations n°2021-066, n°2023-091 et 2025-084 continuent de s'appliquer.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et à modifier la convention de location en ces termes.

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-021

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2025 ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1/ Approuver, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;**
- 2 / Adopter les comptes financiers uniques des budgets principal et annexes ;**
- 3 / Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes**

Séance du 3 Février 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-022

AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération n° 2026-021 portant approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 ;

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser, du budget annexe « pistes (911) » ;

Considérant la dissolution des budgets annexes « Enfance », « développement économique », « social », « tourisme », et leur réintégration sur le budget principal ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des autres budgets sont excédentaires ;

Considérant que, dans les cas où le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

BUDGET ANNEXE 911 PISTES HT

Affectation du résultat - BP 2026 :	
excédent de fonct	92 387,94 €
résultat N invest	- 18 801,00 €
report résultat N-1	132 177,13 €
solde exécution invest	113 376,13 €
RAR dép invest	181 215,61 €
RAR rec invest	25 882,50 €
besoin de financement	41 956,98 €
affectation au C/1068	41 956,98 €
report en rec fonct C/002	50 430,96 €

REINTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DES RESULTATS DES BA DISSOUS :

1- BUDGET ANNEXE 918 SOCIAL

report en rec invest C/001	59 874,42 €
report en dép fonct C/002	133 518,37 €

2- BUDGET ANNEXE 914 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

report en rec invest C/001	77 240,94 €
report en rec fonct C/002	688 997,68 €

3- BUDGET ANNEXE 921 ENFANCE

report en dép invest C/001	40 955,47 €
report en dép fonct C/002	536 799,39 €

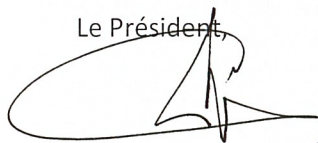
4- BUDGET ANNEXE 927 TOURISME

report rec invest C/001	109 341,33 €
report rec fonct C/002	110 003,11 €

Fin de séance à

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Yves COURTOT



Guy DUPUIS

